

## VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ N°2021-196 TEMPORAIRE PORTANT ACCORD DE VOIRIE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DU PRÉSIDENT SADI CARNOT

---

#### LE MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 11 octobre 2021 par laquelle l'entreprise PANA PLANTE, sollicite l'autorisation d'implanter des panneaux publicitaires sur le domaine public avenue du Président Sadi Carnot, sur le trottoir, au droit de la Galerie du Hameau, du mercredi 20 octobre au mercredi 3 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public, avenue du Président Sadi Carnot pour la publicité temporaire d'une activité commerciale, à savoir la pose de panneaux publicitaires sur le trottoir ;

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation de voirie**

Le bénéficiaire est autorisé à poser des panneaux publicitaires sur le domaine public avenue du Président Sadi Carnot, sur le trottoir, au droit de "la Galerie du Hameau"(voir plan ci-joint) à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Le premier panneau devra être implanté en face du magasin "L'Optique du Hameau" et le second vis-à-vis de la station "Eco-Lavage 87" et ils doivent être positionnés en bordure délimitant l'enceinte de "la Galerie du Hameau".

##### **ARTICLE 2 : Circulation**

Les panneaux ne devront pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir ainsi que la visibilité des usagers de la route.

##### **ARTICLE 3 : Durée d'occupation du domaine public**

Le présent arrêté est valide **du mercredi 20 octobre au mercredi 3 novembre 2020.**

##### **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de 8 jours au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 11 octobre 2021

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le : 12.10.2021.....